

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 28 octobre 2015 (affaire R 1233/2015-4), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal FERLI comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *EK/servicegroup eG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 78 du 28.2.2016.

Arrêt du Tribunal du 30 novembre 2016 — K&K Group/EUIPO — Pret A Manger (Europe) (Pret A Diner)

(Affaire T-2/16) (¹)

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque figurative Pret A Diner — Marque de l'Union européenne figurative antérieure PRET A MANGER — Marque nationale verbale antérieure PRET — Motif relatif de refus — Usage sérieux de la marque antérieure — Article 42, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 207/2009 — Profit indûment tiré du caractère distinctif ou de la renommée des marques antérieures — Article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009»]

(2017/C 022/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: K&K Group AG (Cham, Suisse) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Pret A Manger (Europe) Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: M. Edenborough, QC)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 29 octobre 2015 (affaire R 2825/2014-5), relative à une procédure d'opposition entre Pret A Manger (Europe) et K&K Group.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *K&K Group AG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 78 du 29.2.2016.